

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 12/10/2021**

**DELIBERATION**  
**n° CA – 2021 – 104**

*relative à l'adoption des tarifs des prestations additionnelles facultatives  
proposées aux étudiants de l'établissement*

**Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L.123-3, L.712-3, L.719-4, R.719-49 et R.719-50 ;

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

Considérant que des prestations additionnelles peuvent être proposées chaque année à tous les étudiants de l'établissement, ou aux étudiants de certaines formations uniquement ;

Considérant que le paiement de la redevance correspondante doit donner lieu à un service supplémentaire réel et distinct des services habituellement rendus aux usagers au titre de leur inscription dans des formations diplômantes ou non diplômantes de l'université ;

Considérant que le refus de l'une de ces prestations additionnelles est sans incidence sur la capacité de l'apprenant, du stagiaire ou de l'étudiant à répondre aux conditions de validation du diplôme ou à poursuivre normalement son cursus universitaire ;

**Article 1<sup>er</sup> Dispositions générales**

La redevance due au titre d'une prestation additionnelle facultative est exigible dès lors que l'étudiant a fait connaître à l'établissement sa volonté d'en bénéficier. Cette déclaration intervient soit au moment de l'inscription administrative de l'étudiant soit ultérieurement.

La nature des prestations additionnelles et le public éligible pour chacune d'elles sont détaillés **en annexe I.**

**Article 2 Exécution de la prestation**

Il appartient à la structure (service, au département ou à la composante de l'université) en charge de délivrer la prestation de déterminer la date limite au-delà de laquelle l'accès au service proposé n'est plus possible pour l'année universitaire, ainsi que les modalités d'adhésion au service en dehors des périodes normales d'inscription.

La structure responsable de l'exécution de la prestation additionnelle facultative est précisée **en annexe I.**

### Article 3 Tarification de la prestation

Le tarif de chaque contribution est établi au regard des coûts induits par l'organisation, la gestion, le suivi et l'exécution du (ou des) service(s) qui en découlent.

Le tarif peut être réduit pour tenir compte notamment du statut de « boursier » de l'étudiant.

Les tarifs applicables sont fixés en annexe I.

### Article 4 Remboursement de la prestation

Le montant acquitté est remboursable sur demande de l'étudiant dans les conditions suivantes :

- **sans retenue en cas d'inexécution du fait de l'établissement**, autrement dit s'il est établi que la prestation additionnelle ne peut finalement pas être assurée ;
- **sans retenue en cas d'inéligibilité de l'étudiant**, autrement dit s'il est établi que l'étudiant n'était pas inscrit dans une formation ouvrant droit à la prestation au moment de son adhésion ;
- **au prorata de la part de service non rendu** dans tous les autres cas d'inexécution partielle du fait de l'établissement ;
- **au prorata de la part de service non rendu** dans le cas de l'abandon par l'étudiant de la formation ouvrant droit au service en raison d'un cas de force majeure ou d'un motif impérieux et légitime admis par l'établissement, à l'exclusion des redevances d'un montant inférieur ou égal à 50 euros.

### Article 5 Mise en œuvre

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement.

Le président du conseil d'administration,



**ANNEXE 1**

**Liste des prestations additionnelles facultatives donnant lieu à une contribution de l'étudiant au sens de l'article L719-4 et suivants du code de l'éducation**

Désignation : <b>Anglais économique renforcé</b>	
Public éligible : <i>statut, profil, formation ou niveau d'études de l'étudiant ouvrant droit à la prestation</i>	
Etudiants de première ou deuxième année de Licence mention Economie (tous les parcours à l'exception des étudiants se préparant au concours d'entrée de l'ENS Cachan) à l'Ecole d'économie de Toulouse qui souhaitent : - améliorer leur niveau en expression orale, gagner en confiance et en fluidité ; - atteindre le niveau requis pour mieux suivre et comprendre les cours dispensés en anglais à partir de la L3 ; - enrichir leur vocabulaire général et acquérir la terminologie économique/commerciale.	
Description : <i>nature de la prestation</i>	
30 heures d'enseignement répartis sur les deux semestres (S1:15 heures + S2:15 heures avec le même groupe). L'étudiant bénéficie de 7 à 9 heures de cours en semaine intensive au début de chaque semestre et le reste (environ 5 séances) sous forme de cours du soir. L'étudiant réalise un test en ligne basé sur 100(L1) ou sur 200(L2) vocabulaire économique (voir liste de mots) 50% + Test en classe réalisé par l'enseignant (vocabulaire/grammaire rencontré, enregistré dans la banque de vocabulaire) à la fin du cours 50%. Un Certificat TSE/DLC est décerné à ceux qui assistent à au moins 22,5 heures des 30 heures et font les 2 tests (qu'ils les réussissent ou non - la note sera incluse sur le certificat).	
Contribution : 150 euros TTC	Structure responsable : Ecole d'économie de Toulouse

  

Désignation : <b>Développement des Ressources Documentaires</b>	
Public éligible : <i>statut, profil, formation ou niveau d'études de l'étudiant ouvrant droit à la prestation</i>	
Etudiants en formation initiale à l'Université Toulouse Capitole qui souhaitent augmenter le nombre de documents qu'ils peuvent normalement emprunter dans le cadre d'un cursus universitaire de niveau L, M ou D. Les publics empêchés, à condition d'en faire la demande, bénéficient déjà d'une capacité d'emprunt étendue en raison de leur situation. Ils ne sont donc pas éligibles à cette prestation additionnelle. La contribution au développement des ressources documentaires permet aux bibliothèques du site d'élargir leur offre, de multiplier les ouvrages mis à disposition et de permettre aux étudiants qui s'en acquittent de profiter du prêt d'un plus grand nombre de documents simultanément.	
Description : <i>nature de la prestation</i>	
La possibilité d'emprunt est augmentée pour la durée de l'année universitaire à raison de : - 12 documents par bibliothèque (au lieu de 6) en Licence et en Master - 20 documents par bibliothèque (au lieu de 12) en Doctorat. Le droit d'emprunt reste limité à 2 codes par étudiant. La durée de l'emprunt reste limitée à 3 semaines pour les étudiants des cursus L et M, et à 8 semaines pour le cursus D.	
Contribution : 15 euros TTC	Structure responsable : Service Commun de la Documentation

  

Désignation : <b>Support pédagogique du Master 2 Droit public parcours Droit des collectivités territoriales</b>	
Public éligible : <i>statut, profil, formation ou niveau d'études de l'étudiant ouvrant droit à la prestation</i>	
Etudiants de 2ème année du Master domaine Droit, Economie, Gestion mention Droit public parcours-type Droit des collectivités territoriales.	
Description : <i>nature de la prestation</i>	
Les étudiants bénéficient d'un dispositif faisant intervenir des consultants extérieurs et comportant : 30h de formation aux concours administratifs, 11h de séminaire de préparation à l'entretien de recrutement, 10h d'ateliers sur le « Management public territorial », 10h d'ateliers sur la prise de parole en public, 6h de séminaire sur Excel, 7h30 d'ateliers divers (CV + lettre de motivation + rendez-vous professionnels + métiers du territoires), 3h d'atelier sur la constitution d'une bibliographie pour un mémoire de recherche ou rapport de stage.	
Contribution : 150 euros TTC	Structure responsable : Faculté de Droit et Science Politique